



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-308

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2022-10-04-00005 - Arrêté modifiant la composition du conseil médical
départemental (CDG13) (3 pages)

Page 3

13-2022-10-03-00026 - Arrêté modifiant la composition du conseil médical
départemental (PACA) (3 pages)

Page 7

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-04-00005

Arrêté modifiant la composition du conseil
médical départemental (CDG13)

ARRETE N°
modifiant la composition du Conseil médical départemental des Bouches-du-Rhône
compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département

(Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône)

**LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;

Vu le courrier du syndicat FO du 29 janvier 2019 désignant les représentants du personnel (Catégories A, B et C) appelés à siéger à la commission de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat SNUTER13/FSU du 8 février 2019 désignant les représentants du personnel (Catégories A, B) appelés à siéger à la commission de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu le mail du syndicat CGT du 11 mars 2019 désignant les représentants du personnel (Catégorie C) appelés à siéger à la commission de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu la délibération N°37_20 du 05/11/2020 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu la délibération N°40_22 du 04/07/2022 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat CGT du 07 juin 2022 désignant les représentants du personnel (Catégorie C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil médical à l'égard des agents de la Fonction publique territoriale du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches du Rhône exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches du Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés : les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : Monsieur ROSSO Georges : Maire du Rove ;
Monsieur AMIEL Michel : Maire des Pennes Mirabeau.

Suppléants : Monsieur DESTROST Bernard, Maire de Cuges les Pins ;
Monsieur MOLINO André : Maire de Septèmes les Vallons.

Monsieur FREGEAC Olivier, Maire de Peyrolles en Provence ;
Monsieur MERCIER Arnaud, Maire de Venelles.

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Monsieur BERGBAUER Marc ;
Monsieur PUIG LE GROS Claude.

Suppléants : Monsieur BAGDIKIAN Jean-Jacques ;
Madame AIMO Anne ;
Monsieur MATTEI Maurice.

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur DI MARCO Philippe ;
Monsieur DELLI CARRI Gilbert.

Suppléants : Madame POUSSIBET Muriel ;
Monsieur BECCA VIN Mickaël ;
Monsieur TROJA Raphaël.

Catégorie C :

Titulaires : Madame TURBANT Mélia ;
Madame BORLA Alexandre.

Suppléants : Monsieur PALMIER Frédéric ;
Madame GUHERIAN Lise ;
Monsieur MERIGNAC Laurent ;
Monsieur WILD Loïc.

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de gestion de la Fonction publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-03-00026

Arrêté modifiant la composition du conseil
médical départemental (PACA)

**ARRETE N°
modifiant la composition du Conseil médical des Bouches-du-Rhône
compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(Région Provence-Alpes-Côte d'azur)**

**LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu l'arrêté N°2022-63 du 20 janvier 2022 désignant les représentants de la collectivité appelés à siéger à la commission départementale de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu l'arrêté n°2022-501 du 03 août 2022 portant nomination aux conseils médicaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés : les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : Monsieur Alexandre DORIOL ;
Madame Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON.

Suppléants : Madame Sylvaine DI CARO ;
Madame Marie-Florence BULTEAU-RAMBAUD ;
Madame Sophie JOISSAINS ;
Madame Patricia COLIN.

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame Thérèse SURACE (FSU) ;
Madame Marie-Jane VIRRION (FO).

Suppléants : Monsieur Christophe RODES (FSU) ;
Monsieur Christofer DOUCET-CARRIERE (FSU) ;
Monsieur Philippe MATHIEU (CFE-CGC) ;
Monsieur Jean-Christophe MASSE (FO).

Catégorie B :

Titulaires : Madame Sonia APPERT (FSU) ;
Madame Patricia RUIZ (FO).

Suppléants : Monsieur Stéphane CAGNET (FSU) ;
Monsieur Olivier CAMPUS (FSU) ;
Madame Léa DELAUNAY (CFE-CGC) ;
Madame Elise FHAL (FO).

Catégorie C :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Titulaires : Madame Angèle LE BRAS (FSU) ;
Monsieur Stéphane BENZAKI (CGT).

Suppléants : Madame Elodie NAZARIAN (FSU) ;
Monsieur Sébastien CARRERAS (FSU) ;
Monsieur Luc CLAUDET (CGT) ;
Monsieur Didier MAURIN (CGT).

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 octobre 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Yvan CORDIER